

ARRETE MUNICIPAL**portant constatation de l'incorporation dans le domaine privé communal de biens sans maîtres**

Le Maire de NEUVILLE-DE-POITOU, Vienne,

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
 VU le Code civil et notamment l'article 713 ;
 VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L1123-1 et L1123-4 ;
 VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
 VU la circulaire NOR MCT/B/06/00026/C du 8 mars 2006 sur les modalités d'application de l'article 147 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités ;
 VU l'arrêté préfectoral n°2019-D2B1-007 en date du 22 mai 2019 établissant la liste des biens satisfaisant aux conditions prévues au 3° de l'article L1123-1 du Code général de la propriété des personnes publiques sur le territoire de Neuville-de-Poitou ;
 VU le certificat de Madame le Maire de Neuville-de-Poitou en date du 3 décembre 2020 attestant l'accomplissement des mesures d'affichage et de notification de cet arrêté ;
 VU l'arrêté préfectoral n°2020-D2/B1-038 en date du 9 décembre 2020 portant présomption d'un bien sans maître sur le territoire de la commune de Neuville-de-Poitou ;
 VU la délibération n°X-2 en date du 29 janvier 2021 décidant l'incorporation de biens sans maître dans le patrimoine communal, reçue en préfecture le 4 février 2021 et affichée le 4 février 2021 ;

CONSIDERANT que la commune a, par délibération susvisée, décidé d'incorporer l'ensemble des biens présumés sans maître dans le domaine communal ;

CONSIDERANT qu'il relève de la compétence du maire de constater ladite incorporation par arrêté municipal ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il est constaté l'intégration dans le domaine privé communal des biens sans maître suivants :

Parcelles	Adresses	Contenances
ZP 59	Batard	900
ZT 7	Les Tiers	700
YB 9	Haut Chechereau	990
YC 24	Le Pas de la Mule	1227
BL 106	L'Auge	32
BL 40	L'Auge	348
AR 21	Bas Couste	602
ZY 54	Le Clion	580
ZW 64	Hauvinard	3810
YB 8	Haut Chechereau	800
ZM 13	Le Bas Clibajon	810
ZP 27	Batard	550
BS 6	Le Peu de Neuville	1300
ZS 163	Boussachouc	1010
ZX 24	Le Moulin	230
BL 58	L'Auge	3333
BL 71	L'Auge	4562
ZV 23	Le Petit Lauge	1230

AR PREFECTURE

086-218601771-20210223-ML_25022021_001-AR
 Regu le 25/02/2021

ZW 25	Le Petit Lauge	1230
ZV 9	Le Tertre	250
BS 2	Le Peu de Neuville	220
ZW 28	Le Petit Lauge	600
ZP 41	Batard	1420
ZR 6	La Guignarderie	490
ZM 12	Le Bas Clibajon	560
YC 5	Le Moulin	605
YA 115	Le Doyenne	772
YC 7	Le Moulin	2991
ZP 29	Batard	1310
AR 13	Bas Coute	496
ZW 24	Le Petit Lauge	1130
YA 14	Le Peu de Neuville	1710
ZW 26	Le Petit Lauge	510
ZP 30	Batard	290
ZT 50	L'Ardienne	2350

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la commune de Neuville de Poitou.

Article 3 : Le transfert de propriété des biens mentionnés à l'article 1 sera publié au service de la publicité foncière de Poitiers 1, par le biais d'un acte administratif en la forme authentique.

Article 4 : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux adressé à Madame le Maire de la commune de Neuville de Poitou ;
- d'un recours hiérarchique adressé à Madame la Préfète de la Vienne ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

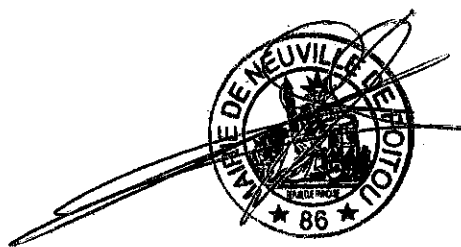
Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie est adressée à :

- Madame la Préfète de la Vienne ;
- Direction départementale des finances publiques de la Vienne ;

Fait à Neuville de Poitou,
le 23 février 2021,

Madame le Maire –

Séverine SAINT-PÉ



MR PREFECTURE

086-218601771-20210223-ML_25022021_001-AR
Regu le 25/02/2021